

LA CHAPELLE-AGNON

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Votre commune vous informe sur les risques majeurs

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

L'une des préoccupations majeures de mon équipe municipale et de moi-même, étant la sécurité des habitants, je vous prie de trouver le présent document vous informant des risques majeurs répertoriés sur la commune.

Ces risques sont des évènements dangereux qui entraînent des conséquences graves sur les personnes et les biens. Leur fréquence est souvent faible et l'on a tendance à les oublier et de ne pas être préparé à leur manifestation.

Ce document est à lire attentivement et à conserver.

P. VERHOLLE
Maire

Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte de la présence d'un évènement potentiellement dangereux nommé « aléas », sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être naturels (inondations, mouvements de terrain, tempête, séismes, feux de forêt,...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions...)

Le risque majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



Risque feu de forêts

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:

- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable

- des formations sub forestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions:

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident

- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène

- le combustible : le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus)

De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'évènement



Carte La Chapelle-Agnon avec ses massifs forestiers

Mesures prises :

- actions d'informations des populations et sensibilisation sur les écobuages
- élaboration et mise en œuvre de plans de secours spécialisés
- interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de forte sécheresse
- arrêté préfectoral en 2004 réglementant les brûlages et les feux dans les bois et forêts et à leur proximité

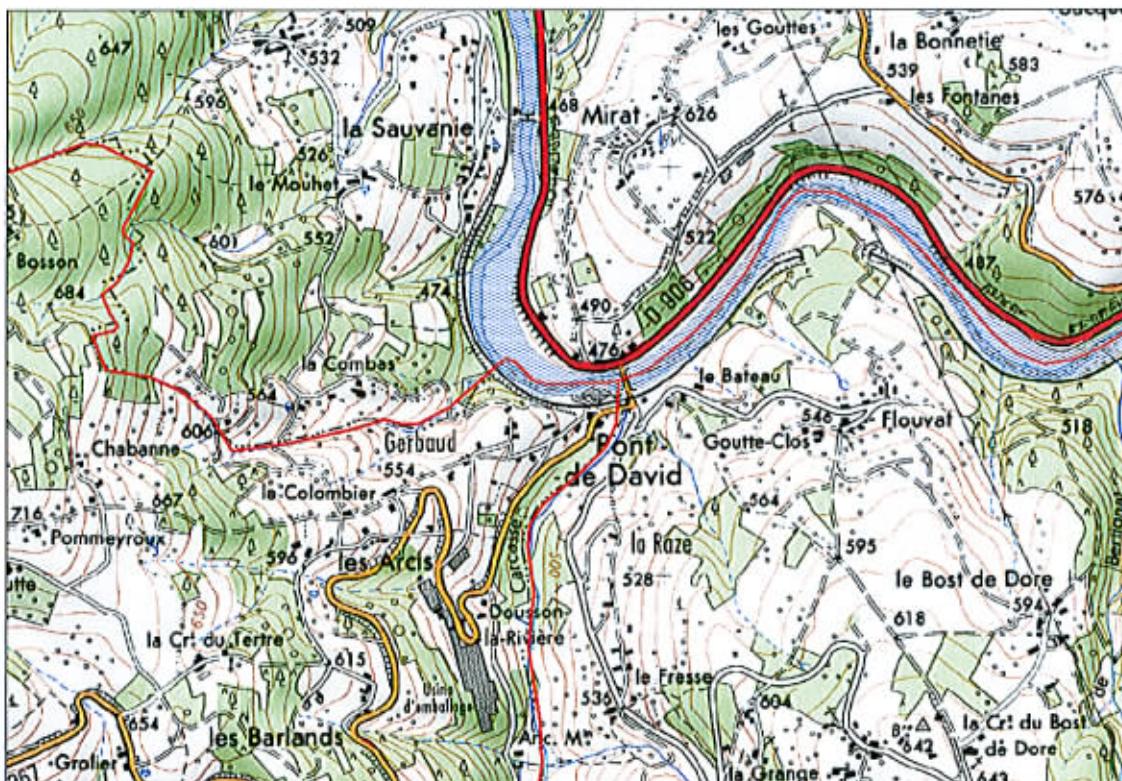
L'alerte est diffusée par la sirène

Les réflexes qui sauvent :

- Fermer les portes et obstruer les aérations
- Couper les arrivées d'eau, de gaz et d'électricité
- Rentrer dans le bâtiment en dur le plus proche
- Ecouter la radio pour connaître les consignes
- Ne téléphoner pas pour libérer la ligne pour les secours
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école

Situation

Situation: La commune de la Chapelle-Aqnon est concernée par ce risque le long de la rivière « La Dore ».



Arrêtés et reconnaissance catastrophes naturelles

Type de catastrophes	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO
Inondations et coulées de boue	04/05/1987	04/05/1987	27/07/1987	18/08/1987
Inondations et coulées de boue	15/03/1988	22/03/1988	10/06/1988	19/06/1988
Inondations et coulées de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	02/11/2008	02/11/2008	09/02/2009	13/02/2009

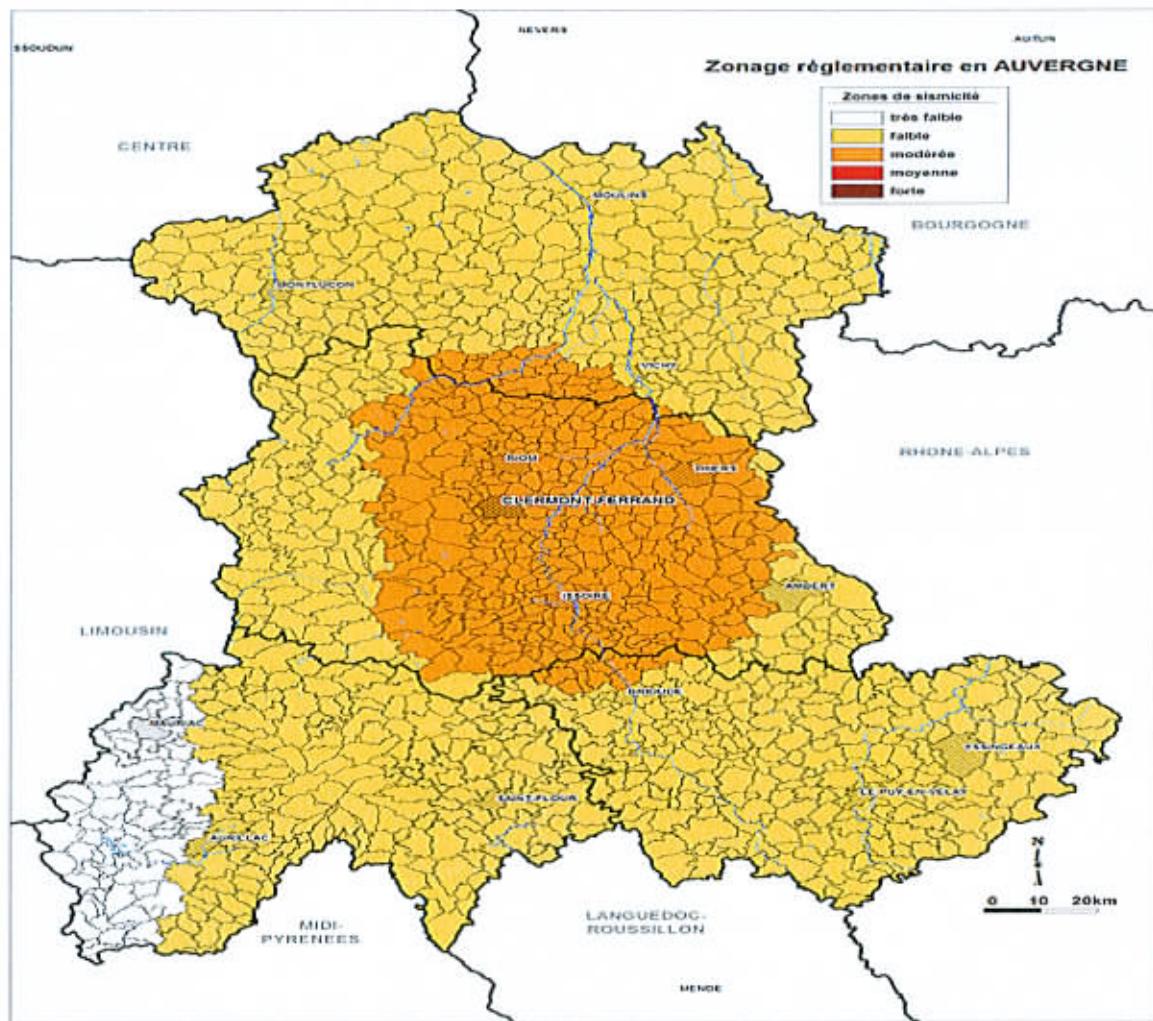
Les réflexes qui sauvent

- Ne pas se rendre sur les lieux à risque
 - Evitez tous déplacements – Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
 - Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
 - Ecouter la radio pour connaître les dispositions
 - Monter dans les étages

Commune de La Chapelle Agnon
Risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La commune de La Chapelle Agnon est classée en zone de **sismicité 3 modérée**



Il se manifeste par son foyer, son épicentre, sa magnitude, son intensité, sa fréquence et la durée des vibrations et par la faille activée.

Les conséquences peuvent être d'ordre humain, économique ou environnemental.

Les réflexes qui sauvent :

- se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- respecter les consignes

Commune de LA CHAPELLE AGNON

Risque évènements climatiques exceptionnels

Il existe trois risques principaux
les tempêtes
les intempéries hivernales
la canicule

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles



La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Pour ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.

Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

L'alerte est donnée par les services de Météo France

Les réflexes qui sauvent :

Risques tempêtes

- Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- Evitez les sorties

Risques intempéries hivernales

- Évitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- maintenez (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxie
- dégagiez la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes (Il est bon de rappeler que pénalement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glace).
- La mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées
-

Risques canicule

- buvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif
- évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes

Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement, ...).

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

1- Les effondrements

Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes ou artificielles.

Deux cavités sont répertoriées sur la commune

- Lieudit « La Marsie »
- Terroir des Caves

Toutefois, ces cavités se situent dans des lieux inhabités.

2- Les glissements de terrain

Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.



Gerbaud – Décembre 2011

3- Les coulées boueuses et torrentielles

Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie

Les réflexes qui sauvent :

- s'éloignez de la zone à risque – se rendre sur les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement
- Dès les premiers signes, fermez les alimentations en eau, gaz et électricité